



**METZ PLAGES 2015**

**22 juillet - 16 août**

## **APPEL À PROJET D'ANIMATION**

Cahier des charges

### **1. OBJET**

En vue de l'édition 2015 de Metz Plage, qui se déroulera du 22 juillet au 16 août sur le plan d'eau, la Ville de Metz lance un appel à projet d'animations. Depuis 2008, la Ville de Metz organise chaque été Metz Plage.

L'objectif de cette manifestation reste inchangé depuis sa création en 2008 : offrir des moments d'évasion aux personnes ne pouvant pas partir en vacances.

Dans un décor dépaysant, de nombreuses activités et animations sont donc proposées au public gratuitement. C'est dans ce cadre que la Ville de Metz est chaque année à la recherche d'activités innovantes et méconnues du public.

Il est demandé aux associations qui le souhaitent de proposer des animations se déroulant sur le site de Metz Plage, en complément des animations déjà réalisées par l'équipe d'animation de la Ville de Metz. Dans la mesure où le site s'apparente à des vacances, il n'y a pas de pratique fédérale en ce qui concerne le sport mais uniquement de la découverte et de l'initiation.

### **2. OBJECTIF**

L'association propose une ou plusieurs animations qui doivent avoir lieu entre le 22 juillet et le 16 août 2015 sur le site de Metz Plage. Il s'agit bien de proposer une animation en extérieur. L'activité doit être ludique et accessible à un public essentiellement familial et/ou adolescent. Ces animations peuvent consister à la fois à faire découvrir ou à initier le public à cette activité.

L'association peut alors profiter d'un large public diversifié afin de faire découvrir son animation et ses activités. L'objectif pour celle-ci est de se faire connaître sur le territoire messin tant au niveau des particuliers que des entreprises et des collectivités.

### **3. LES OPÉRATEURS**

Cet appel à projet est lancé par la Ville de Metz, au cours du premier trimestre de l'année concernée, auprès de toute association en capacité de développer une animation : clubs sportifs, associations culturelles, socio-éducatives ou de jeunesse,...

#### **4. LE PUBLIC CIBLE**

Metz Plage accueille un public varié, essentiellement familial : des enfants (3/6 ans et 6/12 ans), des adolescents et des adultes. En conséquence, toutes propositions d'animations à destination de ces publics seront étudiées.

Au regard des éditions précédentes, la Ville de Metz est particulièrement attentive aux propositions à destination du jeune public (3-6 ans) ainsi que des adolescents.

#### **5. THÈME**

Metz Plage reste ouvert à tous types d'activités (sportives, culturelles, éducatives) et sans thème spécialement prédéfini. Cette année, les associations sont invitées à faire preuve d'originalité et à proposer de nouveaux projets, inédits.

L'animation proposée doit être accessible à un public amateur. Elle doit avoir un objectif de découverte du sport, de l'activité culturelle ou de l'activité manuelle et se pratiquer sous une forme ludique.

#### **6. SITE D'ACCUEIL**

Les animations se déroulent sur le site de Metz Plage et éventuellement aux alentours sur le plan d'eau en cas de manque de place ou d'indisponibilité des espaces dédiés à l'animation.

#### **7. PÉRIODES ET HORAIRES**

Metz Plage est ouvert tous les jours du 22 juillet au 16 août de 11h à 20h. L'accès y est libre et gratuit.

L'animation proposée pourra être ponctuelle comme récurrente (tous les mardis et jeudis par exemple). Le nombre d'intervention et/ou la fréquence de l'animation ainsi que sa durée sera entièrement définie par l'association en lien avec la Ville de Metz.

L'animation peut être accessible sur inscription préalable à l'accueil du site Metz Plage ou en libre accès, sans inscription, tout long de son déroulement. Le nombre de personnes accueillies est à définir en amont.

#### **8. ENCADREMENT DE L'ANIMATION**

La gestion et l'encadrement de l'animation sont entièrement à la charge de l'association.

L'encadrement pédagogique doit pouvoir justifier des compétences essentielles à l'encadrement de l'activité proposée et éventuellement des diplômes requis si nécessaire. Il doit être en nombre suffisant afin de garantir la sécurité des publics et le bon déroulement de l'animation.

## **9. BUDGET**

Le budget global de l'opération ne dispose pas de crédits spécifiquement alloués à l'animation. C'est pourquoi la Ville de Metz privilégie les animations qui pourront lui être proposées sans contrepartie financière.

En compensation de l'intervention de l'association, la Ville de Metz s'engage à lui assurer un maximum de visibilité sur le site et dans le cadre de sa communication.

Toute autre proposition de l'association sera toutefois étudiée.

## **10. SÉCURITE ET ASSURANCE**

La souscription d'une assurance en responsabilité civile, couvrant les dommages corporels est nécessaire. En effet, l'animation proposée reste sous l'entière organisation et responsabilité de l'association. Il appartient au club ou à l'association de prendre connaissance de tous les documents définissant l'étendue de la garantie de l'assurance souscrite pour l'exercice de son activité et de vérifier notamment que tous les membres titulaires ou non d'une licence sont bien assurés.

Le club ou l'association est tenu de fournir à la Ville une copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile préalablement à sa participation à Metz Plage.

## **11. LES ÉTAPES DE CET APPEL A PROJET**

L'appel à projet comporte 5 étapes :

1. L'association doit transmettre la fiche projet dûment complétée au Service Développement des Pratiques Sportives de la Ville de Metz.
2. La Ville de Metz étudie la proposition de l'association ainsi que la faisabilité de l'animation proposée.
3. La Ville de Metz peut, le cas échéant, prendre contact avec l'association afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera essentielle. Une rencontre peut être organisée si nécessaire.
4. A l'issue de l'étude des projets d'animation, la Ville de Metz informe l'association par courrier de la validation ou non de son dossier.
5. Après l'événement, l'association fournit un bilan de l'opération (fréquentation de son activité, retour au niveau de l'association, satisfaction, ...)

Il est précisé que la Ville de Metz n'est tenue par aucun délai pour le traitement des dossiers et qu'aucune indemnisation ne sera versée aux demandeurs quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

## **12. CALENDRIER ET CONTACTS**

Date limite de dépôt des propositions (par courrier, par mail ou directement au service concerné) :  
**vendredi 27 mars 2015 à 17h**

La fiche projet dûment complétée est à adresser à :

Ville de Metz  
Service Développement des Pratiques Sportives  
144 Route de Thionville  
57050 METZ

Tél : 03 87 55 55 71  
Courriel : [cboucharel@mairie-metz.fr](mailto:cboucharel@mairie-metz.fr)